

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****De la séance du 1^{er} décembre 2003****Présents**

Jean-Emmanuel COMBES, Jean-Jacques GABAS, Patrice-Michel LANGLUME, Christian LARGER, François RACHLINE.

Stanislav KUBACEK, Domitien DETRIE, Jean-Batiste GOULARD, Jean-Baptiste DABEZIES (arrivé à 9 h 10), Antoine DETOURNÉ, Thymée N'DOUR, Claire PIEROT.

Amélie de CREPY-ALEXIS.

Marie-Louise ANTONI, Jean-Paul FITOUSSI, Michel PEBEREAU, Jean-François SIRINELLI, Jean-François TROGRIC.

Absents ou excusés

Serge BERSTEIN, Emmanuel GOLDSTEIN, Bruno MAQUART (procuration François RACHLINE).

Manuel BOUGEARD (procuration à Domitien DETRIE).

Bernadette MILOME, Jocelyne TRILLAUD (procuration Amélie de CREPY-ALEXIS).

Jacques ANDREANI (procuration Jean-Paul FITOUSSI), Marie-Pierre de la GONTRIE, René REMOND (procuration Michel PEBEREAU), Jacques REVEL (procuration Michel PEBEREAU), Jacky RICHARD (procuration Michel PEBEREAU).

Assistaient à la réunion

M. Richard DESCOINGS	directeur,
M. Laurent BIGORGNE	directeur des études et de la scolarité,
Mme Isabelle de VIENNE	chargée de mission à la direction des études et de la scolarité,
Mme Nelly HOUSSAYE	représentante du recteur,
M. Julien RICARD	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité,
M. Francis DEMOZ	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité,
M. Cyril DELHAY	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité.

I.	Présentation du bilan des Conventions Education Prioritaire - recrutement 2003, - résultats des étudiants depuis octobre 2001.	p. 2
II.	Débat d'orientation sur le développement des Conventions Education Prioritaire	p. 6
III.	Débat d'orientation sur le projet d'école de journalisme	p. 10
IV.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 27 octobre 2003	p. 13
V.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 13

CONSEIL DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2003

La séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de Michel Pébereau. Il indique qu'Eliana Castro Bedoya, élue étudiante, a été remplacée par Stanislav Kubacek, son successeur sur la liste du syndicat InterZaide.

I. Bilan des conventions d'éducation prioritaire : recrutement 2003 et résultats des étudiants depuis octobre 2001

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique que les dernières semaines ont été marquées par une série de bonnes nouvelles concernant les décisions prises en septembre 2001. Ces décisions ont été prises par le Conseil de Direction sur la base d'un dispositif législatif qui avait été voté à l'Assemblée nationale et au Sénat sur proposition de Monsieur Jospin. Cette décision avait donné lieu à un déferlement médiatique. Depuis, les choses ont évolué positivement. Des personnalités de l'opposition parlementaire de l'époque avaient apporté leur soutien à ce projet, notamment Xavier Darcos et Nicolas Sarkozy. Monsieur Darcos n'est pas en charge de l'enseignement supérieur, mais Monsieur Sarkozy a récemment fait une déclaration à la télévision, où il reprenait à son compte les bienfaits de la discrimination positive. Sous différentes appellations, le principe même a aujourd'hui largement été adopté par la classe politique. La deuxième bonne nouvelle est la décision de la Cour administrative d'appel qui a été rendue en novembre 2003, qu'il présentera plus en détail après le bilan des conventions d'éducation prioritaires (CEP).

Cyril DELHAY rappelle qu'il y a trois ans, le Conseil de Direction a décidé de la mise en œuvre de conventions avec des lycées relevant de l'éducation prioritaire afin de renforcer la diversité du recrutement dans un constant souci d'excellence. Depuis trois ans, le dispositif s'est développé de façon continue. Il y avait 7 lycées partenaires de Sciences Po en 2001, 13 en 2002 et 17 en 2003. Parallèlement, le nombre de candidats est passé de moins d'une centaine à plus de 200, et le nombre d'admis est passé de 17 en 2001 à 33 en 2002 et 37 en 2003. Cela porte à 87 le total d'étudiants admis à Sciences Po par cette procédure. Les résultats de la procédure 2003 méritent un instant d'attention dans la mesure où ils ont marqué une étape qualitative, à savoir la fin de l'autocensure. Celle-ci est mise en lumière par trois éléments éloquentes. Comme l'indique le document de bilan envoyé aux membres du Conseil, plus des deux tiers des candidats ainsi reçus sont issus des couches sociales les plus défavorisées, alors qu'ils ne représentaient que la moitié des admis en 2001. Les enfants issus de l'immigration sont aussi plus nombreux, puisque 7 admis sur 10 en 2003 ont au moins un parent né hors de France, ce qui n'était le cas que de 60 % des admis en 2001. Pour la moitié des admis, les deux parents sont nés à l'étranger. Le troisième élément significatif concerne la part des populations masculines, alors que l'on sait que dans ces établissements, ce sont les garçons qui ont le plus de mal à se mobiliser pour les études. En 2001, 70 % des candidats et des admis étaient des lycéennes. Cette année, plus de la moitié des admis sont des garçons. L'autre volet pour apprécier les résultats de ce dispositif concerne l'intégration de ces étudiants à Sciences Po, en premier lieu leur intégration académique. La première année, sur les 17 étudiants admis à Sciences Po, 15 étaient passés en année supérieure. En 2002, sur 32 étudiants ayant fait leur rentrée en 1^{ère} année, 29 sont passés en 2^{ème} année. L'autre résultat très attendu était celui des étudiants de 2^{ème} année. Les 15 étudiants de la première promotion sont tous passés en 3^{ème} année et effectuent actuellement leur séjour d'études à l'étranger. Bien que ces chiffres soient limités statistiquement, ils sont significatifs. Sur ces 15

étudiants, 3 ont obtenu, dans un des modules ayant un examen final écrit et anonyme, une note qui les a situés dans le premier décile de leur promotion (350 étudiants). Ces résultats montrent que le double objectif de diversité et d'excellence est atteint au bout de trois ans. Il faut naturellement rester vigilant sur la suite, notamment sur l'entrée de ces étudiants dans le marché du travail. Mais les premiers éléments sont très encourageants.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU pense également qu'il s'agit d'un résultat encourageant pour les orientations définies par le Conseil de Direction. Cela montre que le dispositif de sélection par les lycées et d'entretien d'admission ont fonctionné de façon satisfaisante.

François RACHLINE demande si le stade de l'expérimentation est maintenant dépassé.

Michel PEBEREAU répond qu'il s'agit encore d'une expérimentation.

François RACHLINE constate que ces premiers résultats sont encourageants et souhaite que cela se diffuse en dehors de Sciences Po.

Richard DESCOINGS pense que l'objectif du dispositif est en train de se diffuser. Ce n'est pas seulement à Sciences Po que se pose la question du resserrement de l'éventail socioculturel des candidats reçus. L'objectif est de permettre à tous ceux qui le méritent sur une base intellectuelle d'accéder à l'enseignement supérieur en général et à l'enseignement supérieur le plus sélectif en particulier. Les méthodes permettant de parvenir à cet objectif peuvent varier. Ainsi, l'ESSEC a passé des conventions avec des lycées proches de son campus pour, dès la classe de 2^{nde}, offrir un soutien aux équipes enseignantes qui le souhaitent pour préparer leurs élèves au concours. L'IEP d'Aix-en-Provence a réussi à convaincre le lycée Thiers, qui est un des meilleurs lycées de Marseille, d'admettre en classe préparatoire et d'apporter un soutien spécifique à des élèves recrutés dans des lycées de ZEP des Bouches-du-Rhône. L'idée que l'enseignement supérieur sélectif ne doit pas s'abstenir de réfléchir au recrutement s'est largement diffusée. On attendait beaucoup les premiers résultats des CEP. Il faudra attendre que ces résultats puissent être appréciés complètement, c'est-à-dire que la première promotion ainsi recrutée se retrouve sur le marché du travail. On pourra alors évaluer le temps d'accès au marché du travail, la nature et le niveau des responsabilités proposées à ces diplômés dans les entreprises ou à travers les concours de recrutement de la fonction publique, ainsi que leur niveau de rémunération.

François RACHLINE demande si ce dispositif de recrutement, conformément à un de ses objectifs, a réussi à modifier l'état d'esprit à l'intérieur des lycées.

Patrice-Michel LANGLUME pense que l'année 2003 a été marquée par plusieurs éléments favorables, notamment l'augmentation de la part d'enfants d'employés et d'ouvriers et la parité entre garçons et filles. Il estime cependant qu'il serait dommage qu'il n'y ait pas non plus une parité entre les enfants issus de parents nés en France et les enfants de parents nés à l'étranger. L'intégration était un des quatre éléments importants du dispositif. Mais si on en arrive à 100 % d'étudiants issus de familles d'immigrés, les réactions risquent de ne pas être celles que Sciences Po souhaite.

Jean-François TROGRLIC tient à féliciter l'équipe responsable des conventions pour ce travail, qui était loin d'être évident. Les résultats présentés aujourd'hui montrent que l'on peut encore bouger le système, qui paraît difficile à changer. Il constate que l'interrogation sur le recrutement se diffuse, mais demande si l'idée d'expérimentation va gagner du terrain. C'est celle-ci qui est à la base de la réussite constatée jusqu'ici. L'avenir dira si cette réussite est consolidée. Par ailleurs, l'avant-dernier paragraphe du document remis aux membres du Conseil parle de l'engagement des entreprises. Il demande sur quoi on se fonde pour parler d'engagement : y a-t-il eu des contacts ?

Jean-Paul FITOUSSI souhaite s'exprimer sur la représentation paritaire des enfants d'immigrés. Le problème est que les immigrés sont sur-représentés dans ces quartiers défavorisés, pour des raisons sociales : ces quartiers regroupent généralement les travailleurs non qualifiés, catégorie dans laquelle les immigrés sont sur-représentés. Si le dispositif continue à cibler ces quartiers défavorisés, il ne comprend pas comment on pourrait faire en sorte qu'il y ait une parité entre enfants d'immigrés et de parents nés en France.

Jean-Baptiste GOULARD rappelle que certains élèves issus des CEP étudient dans les 1^{ers} cycles délocalisés, où l'ambiance d'études est totalement différente. Les études sont organisées en plus petits groupes, avec un travail plus intensif et une ouverture culturelle et internationale plus forte. Là aussi, le bilan est très positif, puisque ces étudiants ne se sont pas fait remarquer comme étudiants issus de CEP et réussissent leurs études. Par ailleurs, le document remis au Conseil parle de parité des ambitions en parlant de la parité hommes-femmes parmi les admis. Il demande ce qu'il en est pour le nombre de candidats.

Amélie de CREPY-ALEXIS a appris qu'une directive aux enseignants leur demandait de ne plus mettre de note inférieure à 7/20. Elle se demande si cela n'a pas joué sur le niveau général de Sciences Po.

Jean-Emmanuel COMBES estime que compte tenu du travail formidable accompli sur ce dispositif depuis plusieurs années et du succès de ce dispositif, il est important que Sciences Po continue à faire preuve d'une grande responsabilité dans la manière dont il intervient dans le débat public sur cette question. Il faut éviter qu'une dérive médiatique alourdisse la charge de Sciences Po sur ce dossier au-delà de ce que l'établissement peut gérer. Certains commencent à voir Sciences Po comme le centre d'un certain nombre de débats dont il n'est pas certain que l'Institut puisse maîtriser les effets. Cette question a été traitée d'une façon extraordinaire par l'établissement, mais il faut faire attention qu'avec le temps, on ne soit pas débordé par la qualité de ce qui s'est fait à Sciences Po.

Jean-Jacques GABAS souhaite commenter ce qui a été dit sur la parité. Il ne lui semble pas que le fait d'avoir des parents issus de l'immigration soit un des critères de sélection pour entrer à Sciences Po. C'est tout simplement un fait, comme l'a rappelé Jean-Paul Fitoussi. C'est le résultat d'une situation sociale. Il ne pense pas que les enseignants aient *a priori* l'origine des parents comme critère de sélection.

Patrice-Michel LANGLUME est d'accord avec Jean-Paul Fitoussi. Mais il a été frappé par l'évolution entre 2002 et 2003. En 2002, un tiers des étudiants avaient la double nationalité et les trois cinquièmes au moins un parent étranger. En 2003, les deux tiers d'entre eux ont au moins un parent né hors de France et pour 55 % d'entre eux, les deux parents sont nés à l'étranger. Il estime que pour une population inchangée, Sciences Po avait trouvé un certain équilibre en 2001 et 2002, ce qui n'est plus le cas en 2003. Il faut faire attention à ce que ce dispositif ne devienne pas réservé aux enfants d'immigrants. Ce n'était pas l'objectif des CEP.

Jean-Paul FITOUSSI répond que Sciences Po a fixé des critères objectifs. Que les populations touchées par le dispositif soient immigrées ou non n'est pas l'affaire de l'établissement. L'essentiel est d'admettre à Sciences Po des étudiants venant de ZEP qui ont la compétence de suivre des études avec succès et d'aboutir au diplôme de Sciences Po. Qu'ils soient enfants de Français ou d'immigrés n'est pas le problème de Sciences Po.

Antoine DETOURNE ajoute que ces étudiants, qui ont la compétence intellectuelle pour être à Sciences Po, sont majoritairement des citoyens français. Ils ont le droit d'être à Sciences Po, quelle que soit leur origine. Il se réjouit du succès du dispositif CEP, que l'UNEF avait soutenu. Le document d'évaluation de cette expérience est très intéressant, notamment parce qu'il mentionne que le concours de Sciences Po est marqué par certains biais sociaux. L'UNEF se réjouit que ces biais sociaux soient officiellement reconnus par Sciences Po. Les CEP sont intéressantes, mais il ne faut pas qu'elles impliquent un renoncement à d'autres dispositifs. Si le recours de l'UNI contre les CEP était idéologiquement très orienté, il a eu le mérite de montrer que ce type d'expérience reste très limité. Le travail de démocratisation sur Sciences Po doit connaître d'autres avancées. Le groupe de travail sur le concours d'entrée en 2^{ème} année a vu qu'on pouvait jouer sur certains aspects démocratisants du concours. L'étude du CEVIPOF réalisée sur le concours d'entrée en 1^{ère} année donne des raisons d'espérer que l'on pourra aller plus loin dans la démocratisation, non seulement en poursuivant les conventions ZEP, mais en prenant d'autres mesures ambitieuses.

Christian LARGER souhaite revenir sur l'intervention de Jean-Emmanuel Combes. En termes de communication externe, la procédure des CEP fait maintenant partie du fonctionnement normal de l'établissement. Elle est en phase finale d'expérimentation. Elle doit maintenant être une procédure

comme une autre, qui ne suscite plus un axe de communication particulier, d'autant plus qu'il faudra s'attaquer à d'autres dossiers qui devront être présentés à l'extérieur de Sciences Po.

Richard DESCOINGS répond à François Rachline que les équipes de direction et les enseignants des lycées concernés sont contents lorsqu'un certain nombre de leurs élèves sont reçus à Sciences Po, mais que l'essentiel n'est pas là. L'essentiel est que ces réussites permettent aux enseignants de montrer que si on s'investit dans le travail, il est possible de réussir ses études secondaires et d'accéder à l'enseignement supérieur. Même dans les lycées avec lesquels Sciences Po n'a pas passé de convention, ces exemples peuvent être utilisés. En outre, les proviseurs des lycées concernés par les CEP ont le sentiment que le niveau atteint au baccalauréat par l'ensemble des élèves de terminale est meilleur. Il y a plus de mentions, y compris chez les élèves qui n'entendent pas se présenter à l'entrée à Sciences Po. Il répond à Patrice-Michel Langlumé que Sciences Po n'a pas de quotas. Le critère de l'immigration n'est pas un bon critère, d'autant plus qu'il y a eu tellement d'immigration en France qu'il ne faut pas remonter très loin pour voir qu'une part importante de la population est « d'origine immigrée ». Il est vrai qu'il y un changement. Dans les classes de terminale des lycées classés en ZEP, il y a des élèves de toutes origines. C'est plutôt la ségrégation sociale que l'on voit. Il a peut-être fallu plus de temps à des élèves appartenant à des familles récemment issues de l'immigration, pour lesquelles la question de l'intégration se pose encore, pour s'investir et démontrer leurs qualités. Il est d'accord avec Monsieur Langlumé pour dire qu'il serait grave qu'une réforme qui n'a pas été voulue sur une base ethnique soit considérée comme telle. En ce qui concerne l'importance de l'expérimentation, il espère que peu à peu, les gouvernements et les administrations s'apercevront qu'on ne peut pas réformer d'un seul coup, sans d'abord tenter d'innover, d'expérimenter à partir de cette innovation, d'évaluer l'expérimentation et de l'étendre le cas échéant. La culture administrative française est plutôt rétive à cette méthode, mais les choses avancent. Il répond à Jean-François Trogrlic que les entreprises s'engagent sur des choses précises : elles financent des bourses et des livres, elles accueillent les élèves pour des visites et des informations sur l'entreprise. Elles s'engagent aussi à travers leurs cadres qui acceptent de participer aux jurys de sélection, ce qui prend du temps. Une vingtaine d'entreprises soutiennent concrètement les CEP de cette manière, mais elles ne souhaitent pas que cela soit médiatisé. Elles ne le font donc pas pour l'image de marque, mais parce qu'elles croient à ce projet. Il répond à Amélie de Crépy-Alexis qu'il n'a pas adressé de directive pour ne plus noter les étudiants en dessous de 7/20. Mais il souligne qu'il est important d'être logique avec soi-même : les taux de sélection à l'entrée à Sciences Po n'ont jamais été aussi durs. Il est un peu absurde de ne recruter que 4,5 % de candidats à l'entrée en 2^{ème} année. Il est vrai que pendant longtemps, on a considéré à Sciences Po que mettre une très mauvaise note à un élève était une preuve de qualité de l'établissement. Cette idée est plutôt répandue en France. Mais quand les étudiants partent à l'étranger avec des notes autour de 10 ou 11/20, leur dossier paraît médiocre. Il y a quelques années, Richard Descoings avait proposé que l'on place la barre à 12/20 et non à 10/20, ce qui aurait simplement changé l'échelle de notation. Cette proposition n'a pas été adoptée. Si un élève rend un travail médiocre, il faut lui donner une note correspondante. Mais le directeur ne voit pas l'intérêt pour Sciences Po d'avoir une échelle de notes qui irait de 5 à 15. Elle pourrait tout aussi bien aller de 7 à 17. Une échelle de notes n'a de valeur que relative. Lorsqu'un élève a fait un excellent travail, il ne faudrait pas hésiter à lui donner une note élevée. Il est d'accord avec Jean-Emmanuel Combes sur le fait que la médiatisation a pu être trop poussée. Le meilleur service à rendre à cette procédure aujourd'hui serait de ne plus la médiatiser. Mais la décision de justice rendue ayant été aussi attendue, il était difficile d'empêcher la médiatisation. Richard Descoings pense que celle-ci est en fin de cycle. Mais il souhaite que l'idée de l'expérimentation et de la mobilisation positive progresse. Il répond à Antoine Detourné que les CEP ne doivent bien sûr pas être un renoncement. Il faut que les épreuves de recrutement soient les instruments les plus intelligents et les plus efficaces possibles. Toutes formes de talents et de mérites doivent pouvoir se faire valoir. Le directeur souhaite par exemple que l'on puisse instaurer une épreuve orale à l'admission en 1^{er} cycle, parce que les qualités que l'on peut démontrer à l'écrit ne sont pas les mêmes que celles que l'on montre à l'oral.

Michel PEBEREAU souligne que le Conseil peut se féliciter du succès de la réforme qu'il a engagée. Cette réforme a suscité de nombreux débats et le Conseil a été critiqué sur certaines modalités juridiques, mais ce dispositif est un succès. L'un des aspects essentiels de cette réussite est que Sciences Po a contribué à créer une dynamique de travail au niveau des lycées. Réussir à susciter de

l'ambition au niveau des études est un des éléments clés de l'évolution de l'enseignement. C'est un des domaines dans lequel l'enseignement français a évolué de façon moins positive depuis quelques décennies. C'est une des pistes qui peuvent apporter des éléments de réponse à la question posée par Patrice-Michel Langlumé. Cette dynamique de travail est particulièrement forte dans les milieux d'immigration très récente, qui cherchent une intégration, par rapport à des milieux dans lesquels cette dynamique et cette ambition sont peut-être moins prononcées. Par ailleurs, l'expérimentation est extrêmement utile. C'est une des traditions de Sciences Po et il est important de la cultiver. L'idée de mettre en place des mécanismes de discrimination positive est une idée forte, qui a été appliquée par le Conseil à travers les CEP. C'est également un des éléments qui a été retenu par le Conseil de Direction à la suite des travaux de la Commission Fitoussi. Rien de tout ceci ne serait possible sans l'autonomie dont bénéficie Sciences Po grâce à l'existence de la FNSP. Cela représente une chance considérable pour Sciences Po et pour ceux qui y étudient. En ce qui concerne les entreprises, un certain nombre d'entre elles soutiennent ce type de préoccupations. Michel Pébereau a accepté une mission qui lui avait été proposée par le président du Medef, à savoir tenter de rapprocher les entreprises du ministère de l'Éducation nationale. C'est dans cet esprit qu'il a accepté cette mission, alors qu'il n'est plus engagé dans ce genre d'organisation. Enfin, ce qui a été dit par Jean-Emmanuel Combes et Christian Larger sur la communication est très important. Sciences Po n'a pas vocation à donner des leçons à qui que ce soit, ce qui placerait l'établissement dans une situation délicate. L'IEP de Paris conduit ses affaires comme il l'entend, dans le cadre d'un Conseil où toutes les opinions sont bien représentées, mais il ne donne pas de leçons.

II. Débat d'orientation sur le développement des conventions d'éducation prioritaire

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique que les membres du Conseil de Direction ont devant eux le document présentant la décision de la Cour administrative d'appel de Paris. Le 3 septembre 2001, le Conseil de Direction a adopté deux résolutions. La première, à caractère général, réglementaire, instituait une procédure spécifique de recrutement pour des élèves venant de lycées situés en ZEP et précisait les critères de sélection des lycéens. Elle posait le principe de l'expérimentation. Il était clair dès le départ qu'il fallait commencer avec un petit nombre de lycées puis, sur la base de l'expérience progressivement acquise, augmenter le nombre de lycées. Cette première résolution a été critiquée par l'UNI, qui a porté le contentieux devant les juridictions administratives sur au moins trois points. Le premier point était qu'il n'y avait pas lieu d'organiser plusieurs voies de sélection. Le deuxième point était qu'à supposer même qu'on puisse imaginer une pluralité de formules de sélection, le fait de distinguer les lycées de ZEP des autres lycées était une atteinte au principe d'égalité. Le troisième objet de critique était qu'à supposer même qu'on puisse passer des conventions avec des lycées en ZEP, on ne peut pas en choisir certains et en exclure d'autres. La Cour administrative d'appel a très précisément statué sur ces différents éléments. Elle a annulé l'une des deux résolutions, mais pas la principale, qui institue la procédure. A la page 6 de l'arrêt, elle indique que la résolution principale adoptée par le Conseil définit avec précision des modalités objectives de sélection en deux phases des élèves candidats. En renvoyant aux critères de la circulaire de décembre 1981, qui a créé les ZEP, cette résolution ne peut être regardée comme ayant exclu l'enseignement privé. La résolution principale adoptée le 3 septembre 2001 répond aux exigences de la loi et ne méconnaît aucune disposition de la Convention européenne des droits de l'homme. En revanche, la deuxième résolution a été censurée par la Cour administrative d'appel. Celle-ci a estimé qu'il y avait incompétence négative, c'est-à-dire que le Conseil de Direction a laissé au chef d'établissement la responsabilité non seulement de passer des conventions avec des lycées, mais de déterminer les critères de choix des lycées. La Cour administrative d'appel reproche à Sciences Po de ne pas avoir fait figurer ces critères dans la résolution. Si le Conseil de Direction estime souhaitable de poursuivre cette expérimentation, il lui suffira d'adopter une résolution énonçant les critères de choix des lycées. La Cour a présenté plusieurs demandes, qui sont simples à appliquer. Une première demande concerne l'énonciation des critères d'évaluation de l'expérimentation. Il sera simple d'énoncer dans une résolution que ces critères sont la réussite des élèves recrutés et le succès au moment de l'entrée sur le marché du travail.

En second lieu, les résolutions votées par le Conseil ne mentionnent pas l'enseignement privé. Comme l'a noté la Cour, cela ne signifie pas que le Conseil avait décidé d'exclure l'enseignement privé. La Cour demande que la nouvelle résolution votée dise clairement que sont éligibles au CEP les lycées de l'enseignement privé sous contrat d'association qui se trouvent œuvrer dans les mêmes conditions et avec les mêmes objectifs que des lycées de ZEP. La troisième demande de la Cour porte sur les critères de choix des académies et des établissements avec lesquels Sciences Po passe des conventions. En ce qui concerne les académies, si Sciences Po s'était d'abord contenté de Créteil, Versailles et Nancy-Metz, c'est parce que les IEP de province avaient manifesté une opposition farouche à l'idée que Sciences Po puisse passer des conventions avec des lycées situés sur leurs territoires. C'était la seule raison. La Cour invite Sciences Po, soit à trouver des critères objectifs pour distinguer les académies, soit à ouvrir la possibilité de passer des conventions avec des lycées en ZEP de toutes les académies. Le Conseil devra faire un choix. Mais l'opposition des IEP de province ne relèvera pas d'un choix objectif. En ce qui concerne le choix des établissements, il y a des critères simples posés par la Cour. Les ZEP, les réseaux d'éducation prioritaire, les zones sensibles et les zones de prévention de la violence sont des dispositifs créés par l'Education nationale qui ont tous les mêmes objectifs. Les lycées classés dans ces catégories seraient éligibles. On peut ajouter à ce critères les établissements dont la part de catégories socioprofessionnelles dites défavorisées serait supérieure d'au moins 60 % à la moyenne nationale. Le directeur suggère ce critère parce que l'inscription en ZEP est aujourd'hui déconcentrée à l'échelon du rectorat. Il y a des académies et des départements où, pour des raisons politiques d'image, les recteurs et les inspecteurs d'académie n'ont pas voulu labelliser des établissements en ZEP, alors même qu'ils présentent des caractéristiques identiques aux établissements qui ont été classés en ZEP. C'est notamment la raison pour laquelle il y a une politique radicalement différente d'inscription en ZEP entre l'académie de Versailles et l'académie de Créteil. Le Conseil pourrait également retenir les lycées qui accueillent une forte proportion d'élèves venant de collèges qui sont eux-mêmes classés en ZEP. Les établissements classés en ZEP peuvent être des collèges ou des lycées. La politique menée depuis 1981 a conduit à ce que ce soient essentiellement des collèges. Il y a relativement peu de lycées inscrits en ZEP. Leur nombre est compris entre 40 et 50. Il faudra également que la nouvelle résolution rappelle quelle est la méthode d'information dans les lycées, de soutien aux équipes pédagogiques, la façon dont est pensée l'épreuve spécifique co-organisée avec les lycées. Enfin, l'arrêt de la Cour comportait une dernière critique, que le directeur proposera d'appliquer puisqu'il s'agit d'une décision de justice, mais qu'il ne comprend pas : le Conseil de Direction avait décidé que les conventions seraient passées pour une durée de 5 ans renouvelable et qu'il faudrait probablement une dizaine d'années pour procéder à l'évaluation de cette expérimentation. En effet, pour que le dispositif entre en vitesse de croisière, il faut que l'information soit faite dès la classe de 2nde dans les lycées, que les élèves intéressés se distinguent peu à peu en classe de 1^{ère} et que l'admissibilité ait lieu au milieu de la classe de terminale, ce qui fait déjà trois ans. Les études à Sciences Po durent cinq ans. Or l'accès au marché du travail est un critère essentiel de l'évaluation de cette expérimentation. Il faut donc au moins huit ans pour bien évaluer ce dispositif. Or la Cour a estimé que des conventions de cinq années renouvelables une fois, soit dix ans, sont manifestement incompatibles avec la notion même d'expérimentation. Il peut comprendre que l'on trouve cela long, mais le temps de l'éducation est un temps long. En raison de la décision de la Cour, le directeur proposera de réduire à trois ans la durée des conventions et de rendre explicite leur renouvellement, sans préciser le temps que l'on juge nécessaire à l'évaluation.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU constate qu'il y a d'abord une question de principe, qui est de savoir si le Conseil souhaite maintenir ce dispositif.

Jean-Baptiste DABEZIES trouve intéressant que le directeur communique enfin l'arrêt de la Cour administrative d'appel, ce qui n'avait pas été fait auparavant, puisqu'on avait demandé à Jean-Baptiste Dabezies de ne pas communiquer cela aux étudiants.

Richard DESCOINGS répond que c'est faux. Monsieur Dabezies voulait faire passer un tract dans la *Newsletter* de Sciences Po, ce qui n'est accepté pour aucune organisation syndicale de salariés ou d'étudiants. Ce tract expliquait que la Cour avait supprimé la procédure, ce qui est inexact.

Jean-Baptiste DABEZIES pense que le point fondamental est qu'une action est menée depuis trois ans dans des lycées de ZEP. Il ne pense pas qu'il faille poursuivre exactement sur cette même voie. Il y a plusieurs façons d'intervenir dans les lycées défavorisés. Sciences Po n'est pas la seule école à intervenir. Des actions très positives sont menées et tout ce qui se fait en amont de la procédure de sélection reçoit l'approbation pleine et entière de l'UNI. Mais si ces étudiants sont encadrés en amont, pourquoi ne peuvent-ils pas passer le même concours que les autres ? D'autres établissements agissent dans ces lycées en vue d'aider leurs élèves, mais non de les favoriser. Si la procédure de sélection en amont agit pour motiver les élèves, leur donne vraiment envie de réussir dans l'enseignement supérieur, pourquoi leur faire passer ensuite une procédure d'admission différente ?

Michel PEBEREAU demande au directeur s'il souhaite répondre à cette question.

Richard DESCOINGS répond que non.

Michel PEBEREAU propose de voter pour savoir si le Conseil souhaite poursuivre dans la même voie ou s'il décide de changer de système pour atteindre les mêmes objectifs.

Domitien DETRIE explique la position de l'UNEF sur cette question. L'UNEF votera pour la poursuite des CEP, mais souhaite insister sur le fait que le concours d'entrée à Sciences Po a un problème de structure. L'UNEF votera oui parce qu'il est par ailleurs prévu de réformer le concours d'entrée, notamment avec l'introduction d'une épreuve orale. Les CEP ne doivent pas être dissociées de la question du concours d'entrée, qui est la réforme la plus importante qu'il faudra mener dans les prochaines années pour une véritable démocratisation de l'accès à Sciences Po.

Michel PEBEREAU lui demande s'il est conscient que le Conseil ne prend aucun engagement sur ce point, puisqu'il n'en a pas encore délibéré. Il doit simplement voter pour ou contre la poursuite des CEP.

Domitien DETRIE le sait. Mais l'état de la concertation sur ce sujet donne à penser qu'il y aura une réforme.

Michel PEBEREAU souligne que cette concertation ne peut pas engager le Conseil pour tout ce qui relève de sa compétence. Elle engage simplement la direction pour ce qui relève de la compétence de celle-ci.

Amélie de CREPY-ALEXIS rappelle que ces conventions avaient été passées avec un nombre réduit de lycées. Mais si on suit la décision de la Cour administrative, cela s'étendra à tous les lycées de ZEP. Elle demande s'il ne risque pas d'y avoir trop d'étudiants admis par cette procédure.

Michel PEBEREAU lui indique qu'il s'agit d'abord de se prononcer sur la question de savoir si on poursuivra ou non cette procédure. Si la réponse est oui, il faudra alors se prononcer sur ce genre de modalités.

c) Vote :

La poursuite de la procédure de conventions d'éducation prioritaire est décidée avec 22 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Michel PEBEREAU indique que le Conseil doit maintenant débattre de cinq points : la question des critères, l'inclusion de l'enseignement privé, le choix des académies et des établissements, l'information dans les lycées et la durée des conventions. Puisqu'il s'agit d'un débat d'orientation, il propose à chaque personne le souhaitant de s'exprimer sur ces orientations, de façon à nourrir la réflexion de la direction, qui reviendra ensuite devant le Conseil avec des propositions.

Jean-Baptiste GOULARD demande s'il ne serait pas plus transparent et juridiquement plus sûr de soumettre le choix des lycées conventionnés à un jury.

Michel PEBEREAU souligne que l'objectif principal du Conseil est d'avoir un texte qui ne fasse pas l'objet d'une nouvelle annulation. Il faudra donc prendre des précautions juridiques aussi importantes que possible. Une de ces précautions est évidente, compte tenu de l'arrêt de la Cour : presque tout doit être défini au niveau du Conseil. Cela éliminera le problème de la compétence. Il comprend bien l'intérêt de la suggestion de Monsieur Goulard, mais pense qu'elle est risquée sur le plan juridique.

Christian LARGER demande si les 40-50 lycées mentionnés par le directeur sont uniquement des lycées classés en ZEP ou s'il s'agit aussi d'établissements qui accueillent des populations similaires.

Patrice-Michel LANGLUME comprend mal comment on pourra intégrer les lycées privés dans ce dispositif. Par ailleurs, il souhaite revenir sur l'intervention d'Amélie de Crépy-Alexis. Le succès de Sciences Po a été de créer une coopération étroite, un élan dans les lycées avec lesquels une convention a été signée. Il demande s'il sera possible de limiter le nombre de lycées avec lesquels seront passés des conventions. Si ce n'est pas le cas, il demande comment on pourra maintenir cet élan parmi les équipes enseignantes et les élèves si on doit fixer un taux de sélection pour que les élèves admis par cette procédure ne dépassent pas 10 à 15 % du total des étudiants de Sciences Po.

Michel PEBEREAU pense qu'à partir du moment où on définit des critères relativement précis de choix des académies et des établissements, il devrait être possible de choisir des lycées privés avec lesquels passer des conventions. Les critères devraient être identiques pour les lycées publics et privés. En ce qui concerne l'extension des lycées éligibles, le directeur a soulevé le problème de la sortie du critère ZEP dans une direction objectivement homogène, mais correspondant à des critères juridiques différents. En l'état actuel des choses, Michel Pébereau serait plutôt favorable à ce que l'on reste sur des critères homogènes. Les ZEP sont définies par le ministère. Cela relève de sa responsabilité, même s'il l'a décentralisée en partie vers les rectorats, ce qui fait que cette responsabilité est exercée de façon aléatoire sur le territoire. Il lui semble que dès lors que Sciences Po s'engagerait sur des critères de pourcentages qui sortent complètement de la décision du ministère, l'établissement risquerait, à un moment ou à un autre, d'avoir des problèmes avec ces critères. Par définition, les proportions d'élèves venant des différents lycées sont variables dans le temps et le Conseil de Direction doit prendre des décisions qui se prolongent dans la durée. C'est une difficulté possible. Par ailleurs, le directeur a évoqué la question de la zone de couverture géographique de l'IEP. Ce n'est pas un sujet facile, pour des raisons politiques de relations avec les IEP de province. Le Conseil devrait réfléchir à deux fois avant d'étendre son champ de compétence géographique. Il serait bon que la direction puisse analyser le pour et le contre de cet aspect des choses avant que le Conseil prenne une décision. La question de l'information dans les lycées ne devrait pas poser de problème majeur. En ce qui concerne les cinq années renouvelables, la décision de la Cour montre à quel point le monde de l'enseignement peut être étranger à une partie de l'opinion en France. Il serait souhaitable d'indiquer fermement que l'on parle de conventions de trois ans renouvelables trois fois, soit douze ans au lieu de dix. Il y a deux aspects à ce problème. Le premier est que seule la durée permet de juger de l'efficacité de cette expérience. Le deuxième est qu'il est très important d'inscrire vis-à-vis des familles l'action de Sciences Po dans la durée. Rien ne serait pire que de susciter de l'espoir et des candidatures pour qu'après trois années d'efforts, un jeune s'aperçoive en terminale que Sciences Po a mis fin à cette procédure. Dans la mesure où c'est juridiquement correct, il est important d'assurer la pérennité du système le plus fortement possible.

Richard DESCOINGS partage l'objectif mis en avant par Michel Pébereau. Dès lors que le Conseil a décidé de poursuivre cette procédure, il faut que les nouvelles dispositions qui remplaceront celles qui ont été annulées soient irréprochables juridiquement. Le moyen le plus sûr de l'être est de recopier ce qu'a écrit le juge. Comment cela se traduira-t-il ? En premier lieu, tout doit être dans la résolution du Conseil de Direction. En outre, il faut que la nouvelle résolution ouvre la possibilité de passer des conventions avec des lycées, quelle que soit l'académie. Il s'agit simplement d'une possibilité. Cela ne signifie pas que les lycées avec lesquels seront passés des conventions passeront brutalement de 18 à 50. Mais puisqu'il s'agit de préserver l'égalité dans la résolution, le plus simple par rapport à la Cour administrative d'appel est de ne pas avoir à énoncer de critères de choix des académies. Il en va de même pour l'enseignement privé. La direction de Sciences Po a fait des recherches sur l'enseignement privé auprès du ministère, qui n'avait jamais eu à trancher la question.

Richard DESCOINGS indique que 9 établissements privés de l'académie d'Aix-Marseille bénéficient depuis 1999 de classement en ZEP à titre expérimental, pour trois années renouvelables.

Richard DESCOINGS propose que soient éligibles aux CEP toutes les académies et tous les lycées publics et privés classés en ZEP, ce qui n'engage pas le Conseil sur le nombre d'établissements avec lesquels seront passées des conventions. Il pense qu'il faut ramener les conventions à trois années renouvelables par décision expresse, sans que la résolution indique combien de fois elles seront

renouvelables. Cela ne changera rien à la liberté du Conseil et évitera de faire trancher la question par le juge administratif. En revanche, il ne partage pas l'opinion de Michel Pébereau sur le choix entre le critère d'inscription en ZEP et le critère d'indication chiffrée sur le nombre de boursiers ou sur les catégories socioprofessionnelles défavorisées. En effet, la carte des ZEP n'a été modifiée qu'une fois, quand Ségolène Royal était ministre en charge de l'enseignement scolaire. Il y avait eu une grande réunion où l'on s'était interrogé sur la pertinence du classement. En revanche, c'est chaque année que la direction chargée de l'évaluation et de la prospective au ministère de l'Education nationale analyse les remontées d'information lycée par lycée. Elle dispose des données actualisées sur ces critères. En adoptant des critères chiffrés, Sciences Po ne sortirait pas du système de l'Education nationale. Ces informations recueillies et analysées chaque année par le ministère permettent d'être beaucoup plus proches de la réalité que la liste des établissements classés en ZEP.

Michel PEBEREAU fait remarquer que puisque ces données sont recueillies chaque année, il peut y avoir des changements d'une année sur l'autre, des entrées et des sorties de la liste. Cela pourrait conduire une convention passée avec un établissement à être annulée par la Cour parce qu'elle ne répondrait plus aux critères fixés.

Richard DESCOINGS fait remarquer que des lycées peuvent aussi sortir de la liste des ZEP.

Michel PEBEREAU répond qu'à sa connaissance, aucun n'en est jamais sorti.

Richard DESCOINGS indique qu'il vérifiera.

Nelly HOUSSAYE pense qu'il suffit de préciser dans la convention que ce critère s'applique au moment de la signature de la convention. Dans ce cas, même si la situation évolue ensuite, la convention ne sera pas annulée.

Richard DESCOINGS souligne que se pose également la question du nombre de lycées avec lesquels seront passées des conventions. La Cour administrative d'appel valide la mise en œuvre progressive de ce dispositif. Mais il reviendra au Conseil de Direction de préciser explicitement quels seront les critères de cette montée en puissance. Le critère de la capacité d'un établissement à mener à bien sa mission a déjà été retenu par le juge administratif comme pouvant fonder légalement un dispositif adopté. Le Conseil de Direction pourrait décider que chaque année, on ne signerait pas avec plus de trois, quatre ou cinq lycées, à l'exception de l'année 2004, où les accords devront être repassés avec tous les lycées qui ont actuellement des conventions. Le Conseil est fondé en droit à décider que pour conserver ce qui a fait la réussite de cette expérimentation, il est nécessaire d'avancer progressivement. Cela ne signifie pas que Sciences Po est obligé de passer de nouveaux accords chaque année. Mais il faut prévoir de réguler le flux. Le directeur fera des propositions en ce sens.

Michel PEBEREAU demande si le Conseil est d'accord avec cette méthode de travail. Il demande si les membres du Conseil souhaitent la mise en place d'un groupe de travail pour préparer des propositions avec la direction, ou s'ils préfèrent laisser la direction travailler sur les bases qui ont été présentées aujourd'hui.

Personne ne souhaitant la création d'un groupe de travail, le directeur reviendra devant le Conseil avec des propositions de résolution.

III. Débat d'orientation sur le projet d'école de journalisme

a) Exposé

Richard DESCOINGS précise qu'il est très loin du moment où il pourra soumettre au Conseil une décision. Mais il lui a paru souhaitable d'évoquer ce projet. Depuis longtemps, le diplôme de Sciences Po peut mener aux différents métiers du journalisme, soit directement, soit en passant par une école de journalisme. Il y a trois ans, Sciences Po avait passé un accord avec le CFJ, permettant à un petit nombre d'élèves de Sciences Po de suivre en même temps leur scolarité de cycle du diplôme et la scolarité du CFJ. Mais le nombre maximal retenu par cet accord était de huit étudiants. Plusieurs

choses ont conduit la direction de Sciences Po à s'intéresser à un projet d'école de journalisme. Premièrement, dès lors que le diplôme de Sciences Po est aujourd'hui un Master, il est déraisonnable de demander aux élèves d'ajouter à ce diplôme deux années d'études et donc d'étudier pendant sept ans avant d'entrer dans la vie professionnelle, d'autant plus que les écoles de journalisme coûtent cher. En outre, le CFJ, qui est une grande école historique de journalisme, créée à la Libération, avec une véritable pensée sur ce que doit être la formation de journalisme, connaît une situation difficile depuis quelques années. Il a déposé deux fois son bilan en cinq ans, mais au-delà de la gestion financière, c'est le contenu même de l'enseignement qui s'est progressivement déplacé d'une orientation principalement intellectuelle à une orientation principalement technique, ce qui n'est pas nécessairement ce qu'attendent les recruteurs. Le CFJ a été racheté par une entreprise de formation continue, honorablement connue sur la place de Paris, mais dont ce sera une activité parmi d'autres. Plus profondément, on voit bien aujourd'hui combien les journalistes jouent un rôle de régulation sociale, combien les entreprises, les administrations publiques et la classe politique doivent nécessairement apprendre à communiquer avec la presse. Les journalistes ont une responsabilité considérable pour rendre intelligibles les sujets qu'ils traitent et pour tenter de rendre intelligible le monde actuel. Richard Descoings trouve paradoxal qu'avec cette responsabilité, on offre aux futurs journalistes moins de formation intellectuelle fondamentale que pour bien d'autres métiers qui n'ont pas le même impact en termes de responsabilité sociale. Or les recruteurs disent aujourd'hui que la culture historique, économique, internationale et juridique des jeunes journalistes qui arrivent sur le marché du travail est très insuffisante. Cela se traduit très concrètement dans les informations, les analyses et les commentaires qu'on retrouve dans la presse écrite et audiovisuelle. Il y a donc aujourd'hui un véritable besoin d'une école qui saurait allier à part égale la formation intellectuelle la plus poussée et la formation technique. Les interlocuteurs du directeur sur cette question insistent beaucoup sur le fait qu'ils soutiennent cette réflexion parce qu'il y a un véritable besoin qui n'est pas comblé aujourd'hui. En outre, les écoles de journalisme sont purement franco-françaises, sauf peut-être celle de Lille, à la fois par la composition du corps étudiant, du corps enseignant et par les débouchés sur le marché du travail. Or aujourd'hui, quel que soit leur support technologique, les entreprises de presse sont de plus en plus internationalisées. L'idée qu'un futur journaliste vienne passer deux ans en France et puisse bénéficier d'une acculturation à la France, puis soit ensuite recruté dans son pays par une entreprise de presse non française est une idée qui séduit énormément. Comme toujours lorsqu'il s'agit de mener des projets qui s'inscrivent dans la durée, si le Conseil de Direction décide de la création d'une école de journalisme, Richard Descoings proposera des dispositions transitoires pour les étudiants qui sont aujourd'hui en cycle du diplôme et qui suivent des modules d'initiation au journalisme. Si la création de cette école est décidée et si l'ouverture doit avoir lieu en septembre 2004, les élèves qui sont aujourd'hui en 4^{ème} année seraient éligibles à passer les épreuves de sélection pour entrer directement en 2^{ème} année de cette école de journalisme.

b) Questions et observations

Jean-Paul FITOUSSI pense que la formation intellectuelle des journalistes est essentielle dans une démocratie. C'est également l'essentiel de la légitimité qu'a Sciences Po à s'en occuper. S'il n'y avait pas cet aspect formation intellectuelle, on ne voit pas pourquoi Sciences Po s'occuperait de former des journalistes. Ce projet s'inscrit à la fois dans le haut niveau d'enseignement délivré par Sciences Po et dans les exigences de la démocratie auxquelles Sciences Po tente de participer. Il est vrai qu'il y a un problème de formation des journalistes en France. Il est également vrai que beaucoup d'anciens étudiants de Sciences Po sont journalistes. Il est essentiel de maintenir ce niveau d'exigence intellectuelle si cette nouvelle formation est créée.

Patrice-Michel LANGLUME constate que le document de présentation de ce projet ne mentionne pas de stage ou de séjour d'études à l'étranger. Comme pour tous les Masters, il suppose que cela est prévu. Par ailleurs, il demande si cette formation sera intitulée « Master de Sciences Po en journalisme » ou « école de journalisme ». Il faudra faire attention à ne pas créer un précédent. Il s'agit bien d'un Master, mais si on l'appelle « école de journalisme », d'autres Masters risquent de demander à être appelés des écoles.

Marie-Louise ANTONI indique qu'elle a exercé le métier de journaliste pendant 20 ans et qu'elle consacre aujourd'hui 20 % de son temps à suivre la participation du groupe Fiat dans le groupe Le Monde. Elle pense qu'il faudrait introduire une autre dimension dans cette réflexion sur une école de

journalisme, à savoir le management économique de la presse. Dans une entreprise de presse, l'équilibre économique conditionne l'indépendance des journalistes et leur crédibilité. La première raison de cet équilibre économique est le rapport avec le client, c'est-à-dire le lecteur. Il faut que tombe dans les entreprises de presse la barrière psychologique entre ceux qui écrivent et ceux qui font tourner la machine en s'occupant de finances, de ressources humaines et de marketing. Une école de journalisme moderne devrait introduire cette dimension de management et de responsabilité économique. Par ailleurs, Richard Descoings soulignait que la responsabilité du journaliste est très grande dans notre société. Marie-Louise Antoni pense qu'il faut également réfléchir à la carrière du journaliste. Il est très difficile en France de sortir de ce métier. La sortie « naturelle » dans ce pays est généralement de se voir proposer une direction de la communication, alors que ce sont deux métiers très différents qui demandent des qualités très différentes. Les qualités d'un journaliste sont l'esprit critique, le sens de la responsabilité, une vision assez large et une grande curiosité. Ces qualités peuvent être très utiles à la société et à l'entreprise. Une école de journalisme devrait intégrer toutes ces dimensions.

François RACHLINE souhaite se projeter sur dix ans. Le document de présentation du projet envisage de former 15 à 30 étudiants par an. Si vingt étudiants environ sont formés chaque année, ils seront 200 dans dix ans, ce qui est un chiffre considérable. Cela signifie que la presse en France sera modifiée. Il faut donc être extraordinairement attentifs à la formation qui sera dispensée. Le document ne mentionne pas de formation au management. Il faudra y réfléchir, peut-être en créant des dominantes à l'intérieur de la formation de Master.

Nelly HOUSSAYE indique qu'elle représente le recteur non seulement dans ce Conseil, mais également au sein du Conseil d'Administration du CELSA, qui forme également au journalisme. Elle remarque que beaucoup des critères qui ont été énoncés, notamment une excellente formation intellectuelle, une ouverture sur l'international, la pratique des langues étrangères, sont aussi des critères adoptés par le CELSA, qui rencontre des difficultés avec la profession pour la reconnaissance de sa formation. Elle demande comment Sciences Po envisage de s'orienter dans ses relations avec la profession et par rapport à l'offre de formation du CELSA.

Domitien DETRIE se réjouit que le débat sur une école de journalisme soit posé, puisque seulement 10 à 15 % des journalistes en France sortent d'une école de journalisme, ce qui est insuffisant. L'UNEF ne conteste pas la légitimité de ce débat, mais regrette les conditions dans lesquelles il a été lancé, puisqu'il n'y a pas eu de concertation préalable sur la nécessité de cette école et que les étudiants ont été informés de ce projet à travers les médias. Il a l'impression que la question des étudiants qui sont aujourd'hui en majeure journalisme a été prise en compte de manière marginale. L'UNEF demande un groupe de travail sur ce projet, afin de traiter un certain nombre de questions. En premier lieu, que va-t-il advenir des étudiants qui sont actuellement en 4^{ème} année en majeure journalisme et qui ne seront pas admis en 2^{ème} année de Master de journalisme ? Ils se sont engagés dans une scolarité qu'ils avaient la certitude de poursuivre jusqu'au bout. La majeure de journalisme sera-t-elle maintenue pour eux ? Par ailleurs, y aura-t-il une représentation étudiante de l'école de journalisme au sein de la FNSP, ce qui pose indirectement la question du statut de cette école ? Il est évident que cette école coûtera cher et l'UNEF souhaite savoir comment elle sera financée. Enfin, la question de la sortie diplômante à bac+3, qui est un cheval de bataille pour l'UNEF, se pose ici de façon concrète. Pour les étudiants souhaitant faire une école de journalisme et qui ne seront pas admis en Master, il faudrait envisager une équivalence leur permettant de postuler dans d'autres écoles de journalisme pour suivre cette formation sans devoir aller jusqu'à bac+7. Sur le fond de la réflexion sur ce projet, l'UNEF partage l'essentiel des axes retenus, notamment l'importance de la formation intellectuelle fondamentale, qui est la vraie spécificité que peut apporter Sciences Po.

Christian LARGER pense qu'il faut intégrer le fait que le marché du travail visé par cette formation est de taille réduite, alors que ce type de profession fait rêver les étudiants. Il va y avoir une difficulté de gestion d'une sur-demande par rapport à ce marché, où les politiques de rémunération sont par ailleurs totalement décrochées par rapport à la moyenne des autres secteurs d'activité. Il faut que les règles du jeu soient claires pour les étudiants.

Jean-Baptiste GOULARD demande si cette école de journalisme pourra percevoir la taxe d'apprentissage ou si c'est Sciences Po qui la percevra pour elle. Il souhaite savoir quel sera le statut juridique de cette école.

Michel PEBEREAU pense que Sciences Po a vocation à s'orienter dans cette voie. Mais si l'Institut le fait, il est souhaitable que ce soit dans des conditions qui correspondent à celles de la concurrence.

Autant le journalisme fait partie de la démocratie, autant il est important de ne pas créer de monopole de formation des journalistes, ce qui aurait des effets désastreux. Pour fonctionner dans les mêmes conditions que les autres écoles de journalisme, cette école doit avoir un système financier spécifique dans lequel le coût des études est en partie supporté par les étudiants. Il s'agit d'un très beau projet qui suppose que l'on s'interroge sur la façon dont on assurera une formation objective, neutre à tous points de vue. C'est une question traditionnelle pour l'Institut et qui a été réglée par ailleurs. Ce ne devrait pas être un problème grave.

Richard DESCOINGS répond que cette école n'aura pas de personnalité juridique à part. Elle aura simplement des locaux spécifiques. Si on parle d'école, c'est pour des raisons directement liées à la question qui a été posée sur le financement de la taxe d'apprentissage. Sciences Po peut percevoir en tant que tel la taxe d'apprentissage. Mais il est beaucoup plus facile pour une entreprise de presse de décider de verser une partie de sa taxe à Sciences Po parce que s'y trouve une école de journalisme. Il ne faut pas se priver de cela. En 2002, Sciences Po a perçu 1,8 million d'euros de taxe d'apprentissage. Le CFJ a perçu 1,3 million d'euros. C'est dire que l'existence d'une école de journalisme est quelque chose d'important, même si cela n'a pas de signification juridique. Il répond à Nelly Houssaye que les rapports avec la profession sont essentiels. C'est la raison pour laquelle, dans la commission de réflexion qu'il a constituée et qui est animée par Michelle Cotta, il y a des journalistes, notamment des journalistes étrangers, parmi lesquels la représentante de *The Economist*, le représentant de *La Repubblica* et le représentant du *Zeit*. Cette commission comporte également des recruteurs, non seulement pour des emplois après le diplôme, mais aussi pour des stages. Sur un marché de petite taille, c'est la confiance des recruteurs qui jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet. Sciences Po demandera l'agrément par la commission compétente pour le faire. Un journaliste de *Libération* avait indiqué que le président de la commission d'homologation était mécontent, parce que Sciences Po voulait obtenir l'agrément juridique avant l'examen par la commission. Mais Richard Descoings n'avait pas fait de dépôt de dossier, puisque ce dossier n'existe pas encore. Lorsqu'il a appelé le président de la Commission pour donner des explications, celui-ci lui a indiqué qu'il n'avait jamais dit qu'il était mécontent. Voilà un exemple type d'un article fondé sur la volonté de diffuser une fausse information. En ce qui concerne le financement de cette école de journalisme, la taxe d'apprentissage et des apports, éventuellement en nature pour l'équipement, joueront un rôle très important. Il répond à Christian Larger que le secteur de la presse est certes un petit marché, mais qu'il y a 60 000 cartes de presse en France et 7 000 nouvelles cartes chaque année. Avec des promotions de 30 élèves au maximum, il ne devrait pas être trop difficile de s'insérer dans ce marché. Il faudra également faire de la formation continue diplômante, pour laquelle la question de l'insertion ne se pose pas, puisqu'elle s'adresse à de jeunes professionnels. Pour faire venir des jeunes gens qui ne viendraient pas au journalisme s'ils n'avaient pas de contrat de travail, pour des raisons financières, il faudra développer des contrats d'apprentissage. Cela permettra de diversifier le recrutement.

IV. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 27 octobre 2003

Le procès-verbal est adopté, sous réserve de quelques modifications.

V. Echange d'informations sur des questions diverses

Domitien DETRIE indique que Sciences Po n'avait pas de stand au Salon de l'éducation cette année. Il serait intéressant qu'à l'avenir, Sciences Po prévoie un stand, même s'il est de tradition qu'il y ait une conférence chaque année, qui réunit un grand nombre de personnes. Le Salon de l'éducation est extrêmement fréquenté. Dans une optique de démocratisation et de visibilité de Sciences Po, un stand serait une bonne chose. Par ailleurs, le Conseil national d'évaluation va entamer une évaluation sur Sciences Po. Il devrait *a priori* avoir une phase d'évaluation interne. Il demande quelles seront les

modalités d'association des représentants salariés, enseignants ou étudiants à cette évaluation interne. L'UNEF aurait éventuellement des contributions à apporter à cette évaluation. Richard DESCOINGS répond que Sciences Po aura un stand au prochain Salon de l'éducation. Par ailleurs, la direction est en train de réfléchir à la façon dont on va lancer les appels à contribution au Forum comme cela avait été fait sur de grands sujets comme les CEP.

La séance est levée à 10 h 20.